

L' ABBÉ HUGO D' ÉTIVAL ET LA COOPÉRATION DES ABBAYES BELGES A SON OEUVRE HISTORIQUE

En parlant de l'oeuvre historique de Charles-Louis Hugo, nous avons principalement en vue les *Ordinis Praemonstratensis Annales*, qui constituent son travail le plus étendu, et celui auquel s'intéressa plus particulièrement l'Ordre tout entier.

Nous ne nous proposons d'abord que de faire connaître, telle qu'elle nous est révélée par diverses correspondances, pour la plupart inédites, la part qu'y avaient eue les abbayes belges. Mais, tandis que nous nous disposions à rappeler, en un bref exposé, le *curriculum vitae* de l'historien, nous avons cru découvrir quelques éléments nouveaux qu'il ne sera pas sans intérêt d'ajouter à ce que nous font connaître les notices consacrées jusqu'à ce jour à ce laborieux abbé (1).

Charles-Hyacinthe Hugo naquit à Saint-Mihiel, en 1667, d'une famille honorablement connue en France. Ses parents possédaient des titres de noblesse. Son père, Nicolas Hugo, écuyer, était avocat à la Cour souveraine.

A peine dans la 16^e année de son âge, il vint frapper à la porte de l'austère abbaye de Saint-Marie, à Pont-à-Mousson, le foyer le plus ardent de la réforme norbertine suscitée en Lorraine par un belge, Servais de Lairuels (2).

(1) A. Digot, *Eloge historique de Charles-Louis Hugo, évêque de Ptolemaïde et abbé d'Étival*. Extrait des *Mémoires de la société royale des sciences, lettres et arts de Nancy*. Nancy, 1843. — A. Benoît, *Les anciennes inscriptions des abbayes de l'Ordre de Prémontré situées dans le département des Vosges*. Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, t. XVIII. Saint-Dié, 1893. — J. M. A. Vacant, *La bibliothèque du grand séminaire de Nancy*. Nancy, 1897. — U. Berlière, *Notes sur les manuscrits de l'abbé Hugo d'Étival, conservés à Nancy*. Extrait du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. VIII, n. I, 5^e série. Bruxelles, 1898. — L. Goovaerts, *Hugo (Charles-Louis), dans Écrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. III, pp. 110-129. Bruxelles, 1907.

(2) Servais de Lairuels, né à Soignies, dans le Hainaut, vers 1562, mort

Le 28 août 1685, le frère Louis — tel était le nom qui lui fut donné en religion — était admis à la profession. Il commença ses études théologiques à l'abbaye de Jovillier (près de Bar-le-Duc), en 1685 et les poursuivit, l'année suivante, à l'université de Bourges, où il reçut le bonnet de docteur en Théologie, en 1690 ou 1691. C'est à la même époque que se place son ordination sacerdotale.

Nous le retrouvons ensuite, professeur de Théologie, à l'abbaye de Jandeures (1691), puis à celle d'Etival (1693). De 1700 à 1715, il exerça les fonctions de prieur à la résidence des prémontrés de la maison de Saint-Joseph, à Nancy, qu'il dota de nouvelles constructions. Dès cette époque, il commença la publication d'ouvrages dont la longue série allait s'amplifier d'année en année (1), et dont la valeur fut remarquée de bonne heure, puisque, dès le 17 mars 1708, Hugo était nommé historiographe de Lorraine et conseiller d'Etat.

Ses publications au sujet de la généalogie de la maison de Lorraine le mirent en conflit avec un capucin, le Frère Benoît Picart, de Toul. La cour de France s'émut des prérogatives que l'écrivain prémontré attribuait aux ducs de Lorraine. On les regarda comme attentatoires aux droits du roi de France. En 1712, les ouvrages du prieur de Nancy furent saisis et le duc de Lorraine, Léopold, pour calmer le mécontentement de Louis XIV, dut lui promettre qu'il interdirait à son historiographe de poursuivre cette campagne compromettante.

Ce fut le premier conflit que valurent à Hugo ses publications

le 18 octobre 1631, était religieux de Saint-Paul de Verdun. Nommé, en 1599, visiteur de la province de Lorraine, puis coadjuteur de Sainte-Marie-au-Bois, pour devenir ensuite abbé de ce monastère, il favorisa les idées de réforme qui se faisaient jour dans l'Ordre de Prémontré et qui eurent un écho au chapitre général de 1605. Mais, voulant une transformation plus radicale et un retour absolu aux antiques observances norbertines, Lairuels construisit un nouveau monastère à Pont-à-Mousson, en 1612. Encouragé par l'abbé général, il édicta les statuts de la réforme lorraine, approuvée par le pape Paul V, le 18 juillet 1617. Cette "congrégation de l'antique rigueur de Prémontré" était, en fait, soustraite à l'autorité du chapitre général de l'Ordre, et avait son propre chapitre, dirigé par un vicaire général. Le rôle de l'abbé de Prémontré se bornait à approuver, tous les trois ans, la désignation d'un nouveau vicaire, par le chapitre lorrain. Il ne pouvait procéder aux visites canoniques des maisons de l'antique rigueur qu'accompagné d'un abbé de cette congrégation. Cfr E. Martin, *Servais de Lairuels et la réforme des Prémontrés*. Nancy, 1893.

(1) Nous ne nous attarderons pas à rappeler toutes les productions théologiques, littéraires, historiques et archéologiques de Hugo. On en trouvera la nomenclature complète et l'analyse dans L. Goovaerts, o. c., pp. 114 et suiv.

scientifiques. Ce ne fut pas le dernier, ni le plus grave. Mais il eut une influence regrettable sur sa destinée et lui interdit la voie que lui avait ouverte sa nomination d'historiographe des ducs de Lorraine. Léopold, craignant que cette récente polémique, qui avait eu une fâcheuse répercussion sur sa situation politique et avait failli le brouiller avec le roi de France, ne nuisît au succès de l'écrivain, renonça à ses services et, bien que Hugo eût déjà rassemblé les matériaux de son histoire de Lorraine, en chargea Dom Calmet, abbé bénédictin de Sénones.

Le biographe de Hugo le regrette : " S'il avait pu, écrit-il, exécuter la grande histoire de Lorraine, dont Léopold lui avait confié la composition, en lui accordant le titre d'historiographe, l'abbé d'Etival serait aujourd'hui aussi connu, aussi populaire que son heureux émule. Car, nous ne le dissimulons pas, Hugo était autant que Dom Calmet en état de mettre au jour une histoire de Lorraine complète et d'une lecture agréable. Sa science égalait peut-être celle de son rival, car Hugo avait commencé plus de dix années avant Dom Calmet à fouiller dans nos archives et à s'occuper sérieusement de l'histoire de notre patrie. Sous le rapport du style, Hugo l'aurait emporté ; ici le doute n'est plus permis, et sa phraséologie harmonieuse, et peut-être un peu recherchée, aurait certainement remplacé avec avantage le style lourd, embarrassé et diffus de l'abbé de Sénones (1). "

Toutefois, la réputation de vertu et l'autorité religieuse du prieur ne souffrirent pas de cette aventure. En 1708, il fut proposé comme coadjuteur de l'abbé de Flabémont, mais il préféra rester à Nancy, parmi ses livres. En 1711, il fut appelé à l'abbaye d'Etival (2), par le vieil abbé Siméon Godin, qui en fit son coadjuteur. Le 28 novembre, le pape Clément XI le nomma abbé titulaire de Fontaine-André (canton de Neuchâtel), monastère supprimé lors de l'introduction du protestantisme en Suisse. Hugo fut installé dans cette double fonction, le 23 juillet 1712, par le prince-évêque de Bâle.

L'abbé et la communauté d'Etival ne tardèrent pas à estimer grandement le coadjuteur. Aussi, lorsque, dix ans plus tard, Siméon Godin démissionna en sa faveur et que Hugo, refusant cette succession qui lui revenait, eut exigé que l'on procédât d'abord

(1) A. Digot, o. c., p. 4.

(2) Etival était une des treize abbayes de la province prémontrée de Lorraine (*Circaria Lotharingiae*). Elle avait adhéré à la réforme de Lairuels en 1626, sous l'abbatiate de Jean Frouart.

librement à une élection, les religieux d'Etival, réunis en chapitre le 22 octobre 1722, portèrent tous leurs suffrages sur ce supérieur, venu pourtant d'une maison étrangère. Ce choix unanime est bien significatif.

Devenu chef de la riche et florissante abbaye vosgienne, Hugo n'en continua pas moins ses publications historiques. Il donna une puissante impulsion aux études et établit une imprimerie à Etival même. Des presses du monastère sortit, entre autres volumes, le premier tome des *Sacrae Antiquitatis monumenta*, en 1725.

Mais bientôt, des événements d'un tout autre ordre allaient distraire le savant abbé de ses laborieuses recherches et lui occasionner les pires déboires.

Un conflit aigu éclata entre lui et l'évêque de Toul, Jérôme Bégon, au sujet de l'exercice de la juridiction ecclésiastique sur les territoires soumis à la crosse d'Etival.

Les auteurs qui relatent ce conflit disent qu'il s'agit de la lutte pour l'exemption des monastères lorrains (1). Il n'en est rien. L'exemption de l'abbaye d'Etival ne semble pas mise en doute. Tout le conflit porte sur l'exemption du territoire appartenant à l'abbaye et comprenant les 18 localités incorporées au monastère. Les abbés d'Etival prétendaient y exercer la juridiction épiscopale, à l'instar de ce qui se passe dans les *abbatiae nullius*, et dans certains autres monastères, parmi lesquels, pour ne citer que des abbayes norbertines, Floreffe et Tongerlool (2).

(1) A. Digot, o. c., p. 25. — L. Goovaerts, o. c., p. 112.

(2) Les droits de l'abbé de Floreffe sur la paroisse du même nom ne sont toutefois pas tout-à-fait aussi étendus que ceux qui découlent de la juridiction épiscopale. C'étaient plutôt des droits archidiaconaux. Cfr J. Barbier, *Les droits archidiaconaux de l'abbé de Floreffe*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XI, pp. 472 et sv. Louvain, 1874. Par contre, les prérogatives des abbés de Tongerlool sur les paroisses de Tongerlool et d'Oevel constituaient une véritable juridiction quasi-épiscopale. Encore que l'origine de ce droit ne soit pas facile à préciser et que son évolution ne se fit pas sans heurts, les prélats de Tongerlool furent confirmés dans la possession de ces pouvoirs par un décret du Saint-Siège, en date du 21 mai 1735. Cfr W. Van Spilbeeck, *De abdij van Tongerlool*, pp. 22 et svv. Liege, 1888. H. Lamy, *La juridiction quasi-épiscopale des anciens abbés de Tongerlool sur les paroisses de Tongerlool et Oevel, et le droit synodal qui y a donné naissance*, dans le *Rapport sur les travaux du Séminaire historique pendant l'année académique 1911-1912* (Annuaire de l'Université de Louvain. Extrait), pp. 52-60. Louvain, 1913. — H. Lamy, *L'abbaye de Tongerlool depuis sa fondation jusqu'en 1263*, pp. 340-347. Louvain, 1914. — J. Laenen, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines*, p. 306. Bruxelles, 1924.

Ce qui nous donne le droit de situer le conflit sur ce terrain précis, c'est, tout d'abord, qu'il fut amené par le mandement de l'abbé d'Etival, commençant en ces termes : *Mandement de Monseigneur le Révérendissime Abbé d'Etival, pour disposer les peuples de sa juridiction à bien recevoir le sacrement de confirmation.* — Charles-Louis Hugo, par la permission divine, abbé d'Etival, seigneur spirituel et temporel de l'un et l'autre ban, etc. (1), et par le fait que Hugo avait, sans consulter l'évêque de Toul, appelé dans "sa juridiction" Jean Claude Sommier, grand prévôt de l'église de Saint-Dié et archevêque de Césarée *i. p. i.*, pour administrer le sacrement de confirmation aux enfants du district d'Etival. En cela, Hugo ne faisait qu'user du droit des abbés ayant juridiction épiscopale (2).

Avant même d'être investi de la direction de l'abbaye d'Etival, Hugo avait défendu les prérogatives de son monastère. Lorsqu'il fut nommé abbé titulaire de Fontaine-André et coadjuteur de Siméon Godin, l'official de Toul, chargé par le pape de publier la bulle de nomination, avait ajouté, sans doute à l'instigation de son évêque, des commentaires dans lesquels il désignait l'abbaye d'Etival comme faisant partie du diocèse de Toul. Hugo s'était empressé de protester contre cette affirmation et avait fait consigner sa protestation par un notaire, le 22 mars 1712 (3).

L'inscription, gravée par les soins pieux de Hugo sur la tombe de son prédécesseur (4) et celle que l'on trouve sur la dalle funè-

(1) Mandement du 3 septembre 1725, conservé à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy.

(2) Ainsi agissaient également les abbés de Tongerlo, et, s'ils invitaient l'évêque diocésain à confirmer les enfants de Tongerlo et d'Oevel, ils avaient soin de préciser que cet exercice du pouvoir d'ordre se faisait avec leur permission ! Témoin cet acte de l'abbé Joseph Van der Achter, du 12 juillet 1732 : *Cum Eminentissimus Dominus Cardinalis de Boussu, archiepiscopus Mechliniensis, per aliquot dies in abbatia Tongerloensi, de licentia nostra sit confirmaturus pueros, hinc injungo Dnis Pastoribus de Tongerlo et Oevel ut suos respective debite instruant*, etc. Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossier : *Jus synodale*. L'abbé Van der Achter aurait bien pu avertir ses deux religieux, curés de Tongerlo et d'Oevel, sans y mettre tant de formes, mais il agissait ainsi à dessein, pour affirmer son droit, et en laisser des preuves à la postérité.

(3) C. L. Hugo, *Ordinis Praemonstratensis Annales*, t. II, col. 919. Nancy, 1736. A. Digot, qui rapporte le fait (o. c., p. 54,) l'appelle "une imprudence qui, en appelant sur lui l'attention de l'évêque de Toul, contribua à indisposer l'administration épiscopale." Il s'agissait bien de cela ! L'évêque de Toul n'ignorait pas que son acte, à lui, était bien autrement de nature à blesser les susceptibilités de l'historien.

(4) HIC JACET — REVERENDISSIMUS PATER — AC DOMINUS —

bre de Hugo lui-même (1) ne laissent pas de doute sur la nature de ses revendications.

Enfin, celles-ci sont clairement indiquées dans une lettre adressée par l'abbé Hugo à l'abbé de Tongerlo, Joseph Van der Achter, le 8 février 1728, lettre que nous aurons encore l'occasion de citer et dans laquelle l'abbé d'Etival expose l'origine des contradictions qu'il a à subir et la nature du conflit (2).

Ce fut l'occasion de luttes épiques, durant lesquelles on assista au spectacle peu banal, et peu édifiant, d'un évêque et d'un abbé se condamnant mutuellement en des mandements publics. L'archevêque de Césarée y alla aussi de sa circulaire contre Monseigneur Bégon. Il restait toujours à l'abbé d'Etival la ressource de constater que l'évêque de Toul avait été le premier à l'attaquer publiquement et à l'exposer aux dérisions de la foule.

Le peuple fut donc mêlé à la lutte, et traduisit sa verve gouailleuse en des chansons où l'abbé d'Etival était égratigné sans pitié (3).

L'on sent bien — quelque pénible que soit cette constatation — que l'inspiration de toutes ces chansons venait de l'entourage de l'évêque. Le peuple, évidemment, n'y comprenait rien (4), sinon

SIMEON GODIN, ABBAS — HUIUS ECCLESIAE ET — DOMINUS SPIRITUALIS — AC TEMPORALIS TRACTUS — STIVAGII — OBIIT IV OCTOBRIS — MD.CC.XXIII. A côté de la tombe, se trouve cette inscription laudative : *Reverendissimo Patri ac Domino D. Simeoni Godin, etc... Tractus Stivagiensis, novae Villae, Monstreoli et Nonhegnii Praelato ordinario et temporali Dynastae, etc.* Ces inscriptions tombales existent encore dans l'église d'Etival. Cfr A. Benoît, l. c., pp. 74 et 75.

(1) Voir ci-dessous, p. 185.

(2) Cet intéressant document, entièrement de la main de l'abbé Hugo, repose aux archives de Tongerlo. Nous en donnerons, en annexe, la transcription.

(3) Citons, au hasard, comme spécimen, un de ces couplets, publiés par A. Digot, o. c., p. 58.

Je vous dis, foi d'homme d'honneur,
Que le titre de Monseigneur
Appartient à ma prélature,
Longtemps il y a. C'est chose sûre.
Et les évêques, dans ces temps,
N'étaient que pères révérends.

(4) L'avocat Digot non plus. Quelque estime qu'il ait pour le talent et la vertu de Hugo, il pense, *a priori*, que, dans son conflit avec l'évêque de Toul, le prélat avait tort. Il n'a vu en l'abbé d'Etival qu'un diocésain révolté contre son évêque, et, tout en rendant hommage à la patience et à l'humilité de Hugo, il trouve que son opiniâtreté va jusqu'à l'entêtement. C'est qu'il n'a pas saisi le point exact du litige. Nous verrons que, quand Rome parla, ce fut pour donner raison à l'abbé d'Etival.

qu'il s'agissait de ridiculiser un des membres du haut clergé. L'évêque de Toul jouait gros jeu, à déclencher ainsi les passions populaires.

Mais les diplomates et les princes se mêlèrent de l'affaire, et cela devint plus grave.

Le duc Léopold, qui, sous main, encourageait l'abbé et lui écrivait pour donner pleine approbation à son mandement (1), s'irrita de ces pamphlets. En ami maladroit, il fit grand tapage autour de ces couplets injurieux. Il en ordonna la destruction par un arrêt de la Cour souveraine, du 31 décembre 1725, et fit brûler par le bourreau, sur une place publique, les exemplaires saisis.

Plus modeste, et surtout mieux avisé, Hugo, dont " la fermeté et l'égalité d'âme ne se démentirent point un seul instant (2), " se contentait de les lire en souriant, s'arrêtait un instant pour les recueillir et les conserver pour la postérité — c'est à ce soin méthodique que nous devons de les posséder encore aujourd'hui — et se remettait au travail, tout comme s'il s'agissait d'un autre que de lui-même.

On allait se charger de lui faire sentir qu'il s'agissait bien de lui !

Le duc de Lorraine aurait voulu défendre l'abbé, en raison de leur vieille amitié. Mais, comme Nicodème, il ne se compromettait pas à la pleine lumière du jour. Dans le secret de son cœur, et dans ses correspondances particulières avec Hugo, il souhaitait que la résistance aux prétentions de l'évêque de Toul fût couronnée de succès. Il était, du reste, de son intérêt politique, de voir triompher un monastère de son duché contre les ingérences gallicanes (3). Mais, quelques mois après les événements, l'évêque de Toul, qui n'avait pas oublié, profita d'un concile de l'église gallicane, à Paris, pour attaquer la conduite de Hugo. Tout l'épiscopat français l'appuya, le cardinal Fleury en tête, lui qui devait, plus tard, sous le règne de Louis XV, assurer la Lorraine à la France. Par crainte du roi et du haut clergé, le duc de Lorraine fut amené à sévir, et, le 15 février 1726, des lettres de cachet parvinrent à l'abbé d'Étival, lui ordonnant de se rendre à l'abbaye de Rangéval et d'y rester jusqu'à nouvel ordre.

Le calvaire de l'abbé Hugo commençait.

Tout le monde l'abandonnait. Le duc Léopold, lié par la

(1) Lettre du 8 décembre 1725, citée par A. Digot, *o. c.*, p. 56.

(2) La remarque est de A. Digot, *o. c.*, p. 29.

(3) Voir la lettre de Hugo à l'abbé de Tongerlo, publiée en annexe.

raison d'Etat, ne répondait plus à ses lettres. Aucune démarche, tentée en sa faveur, n'aboutissait à un résultat favorable. En vain Hugo en appelait-il au pape : Rome se taisait, momentanément du moins. L'épiscopat français était irrité contre lui et, à cause de lui, s'engageait à éloigner les prémontrés de tout ministère, jusqu'à ce que l'abbé Hugo fût désavoué par l'abbé général. Celui-ci, Claude-Honoré-Lucas de Muin, effrayé par ces menaces, et, peut-être, non fâché de sévir contre un des prélats de la réforme lorraine, le condamnait publiquement et le sermonait comme un petit garçon. "Des souffrances physiques étaient venues se joindre aux contrariétés morales, et un homme d'un esprit moins opiniâtre que Hugo aurait certainement souscrit aux conditions qui lui auraient été présentées (1)."

L'abbé exilé souffrait en patience et charmait sa solitude par des études historiques.

Le 15 juillet, on l'autorisa à quitter sa prison. Mais il ne consentait toujours pas à prononcer la parole de soumission que l'on attendait de lui, et que sollicitaient impitoyablement de nouveaux mandements de l'évêque de Toul.

Le 27 août 1727, le duc fit expédier une seconde lettre de cachet, enjoignant à l'abbé d'Etival d'avoir à quitter, dans les vingt-quatre heures, les Etats de Son Altesse royale, c'est-à-dire le territoire de la Lorraine.

Ce second exil ne parvint pas à faire fléchir sa volonté.

Le banni se réfugia à Wimbach, non loin de Colmar, dans une ferme appartenant à l'abbaye d'Etival.

Du fond de son exil — *ex meo Pathmos alsatico*, comme il l'écrivait mélancoliquement —, Hugo se souvint de l'abbé de Tongerlo, Joseph Van der Achter, qui l'avait encouragé dans son entreprise des Annales norbertines.

La similitude de sa situation juridique ne pouvait que rendre la cause de l'abbé d'Etival sympathique à son confrère de Tongerlo. Plus que tout autre, ce dernier devait s'intéresser à la tournure que prenait le conflit, lui qui, dans la tranquille possession de ses droits et privilèges, exerçait une juridiction épiscopale analogue à celle que revendiquait Hugo.

À Tongerlo, l'exercice de ces droits ne s'était pas toujours, dans le cours des siècles, fait sans encombre, mais, à la différence de l'abbé d'Etival, Van der Achter allait pouvoir compter sur la

(1) A. Digot, o. c., p. 29.

sympathie de l'évêque diocésain. Le cardinal de Boussu d'Alsace, archevêque de Malines, non content d'appuyer ses revendications, allait lui-même couper court à toute objection, en demandant au pape, pour les abbés de Tongerlo, confirmation de la jouissance pacifique de leur juridiction, ce qui allait être accordé par décret du 21 mai 1735.

Mais on n'en était pas encore là. En 1728, il y avait bien encore de ci de là, quelque difficulté avec l'un ou l'autre membre de l'officialité diocésaine, animé d'un zèle intempestif. Peut-être, l'exemple de Hugo ne fut-il pas sans influence sur l'attitude de Van der Achter qui, lui aussi, à partir de cette époque, y alla de ses mandements et de ses ordonnances.

Un autre motif de se concilier la bienveillance de l'abbé de Tongerlo était que le procureur général de l'Ordre, près la Curie romaine, Norbert Mattens, était de l'abbaye de Tongerlo. Hugo se flattait — et il ne s'en cache pas dans sa lettre à Van der Achter — que l'intervention du prélat pourrait ranimer encore les bonnes dispositions du procureur à l'égard du proscrit.

L'abbé d'Etival se plaignit amèrement, à son confrère de Tongerlo, des procédés de l'abbé général. Claude-Honoré-Lucas de Muin n'était pourtant pas un homme intraitable. Il a même trouvé grâce aux yeux de Taiée, qui vante son savoir, sa gravité, son expérience, sa générosité (1). De fait, après avoir souffert du despotisme et des gaspillages effrénés d'un Michel Colbert, les chanoines de Prémontré devaient être heureux de posséder un abbé sage, prudent, bienveillant, habile financier, qui relevait le temporel de l'abbaye-mère par l'appoint de son riche patrimoine et ne leur demandait que de le laisser tranquille et d'obéir au prieur. Mais on peut se demander si son autorité (2) s'élevait assez haut, dans l'estime des monastères réformés de Lorraine et des puissantes abbayes flamandes, à peine remises de leurs velléités de séparation d'avec Prémontré, d'où ne leur tombait d'autre manne que des ordonnances de tailles et contributions diverses pour l'entretien des dépendances de l'abbaye-mère, à Paris. Il nous semble voir le prélat Van der Achter sourire malicieusement, de ses petits yeux plissés, sous sa

(1) Taiée, *Prémontré. Etude sur l'abbaye de ce nom et l'Ordre auquel elle a donné naissance*, p. 181. Laon, 1872.

(2) Rien, dans sa personne, n'inspirait la majesté. "Il était (dit le frère Drouart de Sainte Cathérine de Sienne, augustin déchaussé), asthmatique, petit, rougeaud, d'une humeur enjouée et quelque peu goguenard." Taiée, *o. c.*, p. 181. Cette description répond bien aux gravures qui nous représentent encore la figure poupine de cet abbé.

lourde perruque blonde (1), en lisant les invectives de Hugo, d'après lequel le pape aurait manifesté son vif mécontentement de la publicité donnée à la condamnation de l'abbé d'Etival, par le chef de l'Ordre de Prémontré, alors que la cause était pendante à Rome.

Au demeurant, Van der Achter aura bien trouvé, dans son caractère bon enfant et sa diplomatie conciliante, le moyen de rester en bons termes avec les deux antagonistes. Mais il n'est pas douteux que ses préférences allèrent à son collègue malheureux d'Etival. Il lui répondit aussitôt (2). Il est regrettable que nous ne possédions plus sa réponse. Mais on peut en deviner le sens favorable.

Quant au procureur général, il était tout dévoué à la cause de l'abbé d'Etival. Il jouissait de la confiance du Saint-Siège. Le pape allait lui témoigner, cette année même, sa bienveillance, en lui accordant le titre d'abbé de Fontaine-André, qui, par une coïncidence frappante, avait été porté, on s'en souvient, par Hugo, lorsqu'il n'était encore que coadjuteur d'Etival. Mattens ne devait pas jouir longtemps de sa dignité abbatiale. Car il mourut le 31 décembre 1728. Mais, avant de descendre dans la tombe, il avait assisté au triomphe de l'abbé d'Etival.

Le résultat des démarches sollicitées ne se fit pas attendre. Dès le mois de mars de cette même année, et selon toute vraisemblance, à l'intervention du pape, on permit à Hugo de rentrer dans son monastère.

L'heure de la réhabilitation allait sonner.

Un revirement se produisait en faveur de la victime de l'intransigence du haut clergé français et des préoccupations politiques des chefs d'Etat.

Les savantes publications de Hugo n'avaient pas été sans lui valoir quelque notoriété, à laquelle s'ajoutait la sympathie pour ses malheurs et sa constance dans l'épreuve. Sa vie intègre, sa patience, son inébranlable fermeté n'étaient pas non plus sans avoir impressionné vivement en sa faveur. Le peuple ne le chantait plus, dans ses pamphlets d'enfant cruel. De plus, l'abbé d'Etival avait des amis et des admirateurs à Rome. Nous avons déjà, cité le procureur général Mattens. Bien plus, la sympathie du cardinal Lercari, secrétaire d'Etat, et du pape lui-même, lui étaient acquises. Mais nul ne s'attendait, certes, à la solution que préparait Benoît XIII.

(1) Tel que le représentent les portraits conservés à l'abbaye de Tongerlo.

(2) Il a écrit lui-même, au dos de la lettre de Hugo : *Respondi 22 febr. 1728.*

Afin d'éviter le retour de conflits semblables à celui qu'avait amené l'intervention de l'évêque de Césarée, et pour donner une marque plus explicite de sa faveur envers l'abbé d'Etival, le pape résolut de le nommer évêque *in partibus*. Ainsi, il lui serait loisible d'exercer, non seulement la juridiction, mais même les fonctions de l'ordre épiscopal, dans son territoire.

Chose étrange, et qui nous montre bien la modestie et le désintéressement de Hugo, même lorsqu'il défendait avec opiniâtreté les droits de sa prélature : il résista autant qu'il put, prétextant de nouvelles difficultés possibles avec l'évêque de Toul. Benoît XIII ne tint pas compte de ses résistances. Au consistoire du 15 décembre 1728 il le nomma évêque de Ptolémaïde.

Le conflit était terminé.

Le mot de la fin resta au duc de Lorraine. Irrité de n'avoir pas été consulté pour la promotion du nouvel évêque, dans son duché, Léopold témoigna sa mauvaise humeur. Il bouda à Hugo jusqu'à sa mort, et lui interdit de paraître encore à la cour.

Hugo ne s'en formalisa pas (1). Se renfermant désormais dans la solitude de ses montagnes, au milieu de ses livres et de ses parchemins, il continua, loin désormais de toute agitation politique, pendant les dix années qui lui restèrent, son existence laborieuse, épuisant à la tâche ses dernières forces et déployant, dans l'élaboration de ses *Annales*, une ardeur au travail, que le poids des ans n'avait pu amoindrir.

La mort le surprit dans son œuvre inachevée, à l'âge d'environ 72 ans, le 2 août 1739.

L'évêque de Ptolémaïde laissa le souvenir d'un religieux austère et pieux, d'un prélat vertueux, dont la dignité de vie et de mœurs ne fut jamais mise en doute. Son soin pour l'administration temporelle, la liturgie, les études, est dignes d'éloges et eut les plus heureux résultats. Les conflits qui eurent un si grand retentissement pourraient faire croire que sa vie se passa dans des luttes continuelles. Il n'en est rien.

Sa fermeté put aller parfois jusqu'à l'entêtement. Mais il se croyait obligé d'agir ainsi. N'avait-il pas, en prenant possession de son siège abbatial, fait le serment de défendre envers et contre tous les droits, possessions et privilèges de son abbaye ? Du reste, même dans les plus ardentes discussions politiques, son esprit profondément religieux savait amortir la violence des ripostes, et son

(1) Le duc Léopold mourut quelques mois plus tard et Hugo, sans rancune, écrivit sur sa mort aux fidèles de sa juridiction.

commerce restait aimable et poli. Sa résignation et sa générosité d'âme se manifestèrent au milieu de ses épreuves.

De temps en temps, toutefois, son naturel impulsif et primesautier reprenait le dessus et l'amenait à quelque imprudence. Il ne résistait pas toujours à l'envie de se servir d'une fine ironie pour répondre à ceux qui le blessaient (1).

Après la mort de Hugo, les relations entre l'abbé d'Etival et l'évêque de Toul furent assurées d'une tout autre manière, contre les conflits possibles.

Tandis qu'on avait, pour fusionner les intérêts opposés, nommé Hugo évêque, ce fut, lui disparu, l'évêque de Toul qui fut nommé abbé commendataire d'Etival. Il ne se le fit pas dire deux fois, et, sans rancœur, accepta d'ajouter les revenus abbaciaux à sa mense épiscopale.

Et Monseigneur Bégon pouvait, sans que désormais son sommeil en fût troublé, lire — ou même qui sait ? composer lui-même — l'éloge que porte la dalle funèbre sous laquelle reposaient les restes glacés de son ancien rival et de son prédécesseur au siège de l'opulente abbaye, achevée et ornée par ses soins :

HIC JACET Rus AC ILLus
D. D. CAROLUS-LUDOVICUS
HUGO, EPus PTOLEM.
ABBAS REG. STIVAGII ET
EJUS TERRITORII S. SEDI
IMMEDIATE SUBJECTI
PRAELATUS ORDINARIUS ET
Dnus TEMPORALIS.

(1) Naturellement, c'était à l'évêque de Toul qu'il se plaisait particulièrement à jouer des tours, du reste inoffensifs. Lorsque l'évêque Bégon publiait un mandement, il avait soin d'en envoyer un exemplaire à l'abbé d'Etival, voulant par là lui faire comprendre qu'il le regardait comme un de ses subordonnés. Hugo affectait de ne pas comprendre, acceptait la circulaire comme un hommage d'amitié et ne manquait jamais de remercier l'évêque de sa politesse à l'égard d'un amateur de documents historiques. Ses lettres sont conservées encore à la bibliothèque du séminaire de Nancy. En voici un spécimen. Lorsque, au mois d'avril 1729, le duc Léopold mourut, l'évêque de Toul publia un mandement et en envoya un exemplaire à l'abbé d'Etival. Aussitôt, l'évêque de Ptolémaïde lui répondit : " J'ai reçu, Monseigneur, le mandement que Vous avez adressé aux fidèles de votre diocèse à l'occasion du triste événement qui nous remplit de douleur ; je prends la liberté de vous adresser celui que je viens de publier dans ma juridiction, etc. "

PIE IN CHRISTO OBIIT
AUGUSTI DIE 2a 1739.

Ainsi se poursuit, inlassable, dans l'éternelle balançoire des fluctuations politiques, le va-et-vient des dignités et des droits les plus chèrement acquis.

(à suivre.)

H. LAMY.